



TRANSACTIONS - GESTION
IMMOBILIÈRES

ACQUISIT - VENTE / GESTION - LOCATION

Tél. : 05.62.44.75.48

Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

Tarbes, le 13/03/19

Objet: Compte-rendu Assemblée Générale
Résidence CHALETS PYRENEES SOLEIL

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le compte-rendu de la dernière assemblée générale de la résidence "CHALETS PYRENEES SOLEIL", ainsi que le décompte de charges.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE SYNDIC

SQUARE HABITAT – AGENCE ADOUR PYRENEES, SAS à capital variable, ayant son siège social à l'adresse suivante 117 rue du Maréchal Foch 65000 Tarbes. Filiale de la SAS PG IMMO, elle-même filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Immatriculée au RCS de TARBES, sous le n° 482177672. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic, Prestations touristiques n° CPI 6501 2015 000 002 521, délivrée par la CCI de Tarbes. Garantie et assurée en responsabilité civile professionnelle par la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Immatriculée à l'ORIAS au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 16001523 dans la catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance. Code APE 6831Z – N° de TVA intracommunautaire FR61482177672.

Copropriété :
CHALETs PYRENEES SOLEIL
Lieudit Bazaroux
65120 ESQUIEZE SERE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU samedi 2 mars 2019

Le samedi 2 mars 2019 à 14:30, les copropriétaires de la résidence CHALETs PYRENEES SOLEIL sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :
salle de la Mairie d'ESQUIEZE-SERE

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants indique que 47 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 4567,00 sur 10000,00.

Sont présents ou représentés:

M. ou Mme ABADIE-MUNOZ Luis-Maria (93,00) Représenté(e) par M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus, M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus (103,00), SCI BARON-VION AND CO (88,00) Représenté(e) par Mme DUFOUR Daniele, Mr et Mme BARRE Serge (95,00) Représenté(e) par M. RAME Jean-Pierre, M. BONNET Francis Marie August (161,00), M. ou Mme BOSSARD Jean (103,00), Indivision BOURINET-PAYOUX (95,00) Représenté(e) par Mme DUFOUR Daniele, M. BOYER Serge (87,00) Représenté(e) par Mme DARNAUDE Yolande, M. ou Mme BREYSACHER - BOTTECCHIA Daniel - Laurence (87,00), Mme BRIOUDES Monique (117,00) Représenté(e) par Mme LAFITTE Daniele, M. ou Mme CAPOT Didier et LABATUT Monique (121,00) Représenté(e) par Mme HUCTEAU Marylène, M. CARRERE Jean (68,00), M. ou Mme CHAGNEAU Jean-Claude (125,00) Représenté(e) par Mme HUCTEAU Marylène, M. CHARBONNEL André (84,00) Représenté(e) par M. ou Mme BOSSARD Jean, M. ou Mme CHARRONNEAU Yvon (82,00) Représenté(e) par M. LAFITTE Bernard, SCI CHENUC (87,00), M. COTET Pascal (132,00) Représenté(e) par Mme HUCTEAU Marylène, M. ou Mme COUDERT Pierre (87,00) Représenté(e) par M. HENRY Gérard, Mme DARNAUDE Yolande (100,00), M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles (102,00), M. ou Mme DELGADO Jean (112,00) Représenté(e) par Mme LAFITTE Daniele, Mme DUBLANC Marguerite (87,00) Représenté(e) par Mme LAFITTE Daniele, Mme DUFOUR Daniele (67,00), M. ou Mme DUMON Yves (84,00) Représenté(e) par M. LAFITTE Bernard, M. ou Mme FANTIN Joseph (103,00), M. ou Mme FEYRIT Julien (140,00) Représenté(e) par M. RAME Jean-Pierre, M. FONTAN Gerard (88,00) Représenté(e) par M. FONTAN gérard, M. ou Mme GATEL Serge (72,00), M. ou Mme GAZEAU Gérard (93,00), M. ou Mme GOYHENEIX Pierre (103,00), M. HENRY Gérard (88,00), M. ou Mme HENRY Gérard (87,00) Représenté(e) par M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles, Mme HUCTEAU Marylène (70,00), M. LAFITTE Bernard (140,00), CE MAIF (101,00), Mme MAUDET Moïsette (96,00), Mme MIALOCQ Marie (75,00) Représenté(e) par M. HENRY Gérard, M. MOGA Gilbert (96,00) Représenté(e) par Mme MAUDET Moïsette, M. ou Mme NOGUE Claude (123,00) Représenté(e) par M. HENRY Gérard, M. PETIOT Jean-Pierre (104,00) Représenté(e) par M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles, M. RAME Jean-Pierre (87,00), Mr et Mme ROUSSEL Dominique (122,00), M. ou Mme SABAROTS Jean-Michel (72,00), M. ou Mme SALOME (85,00), M. ou Mme SANQUER Jean-Claude (87,00) Représenté(e) par Mme MAUDET Moïsette, M. ou Mme SCHOTT Arthur (101,00), M. ou Mme TENAIN Maurice (67,00) Représenté(e) par M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles

Sont absents et non représentés:

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (131,00), M. ou Mme ARRIGNON Jacques (89,00), M. ou Mme AZCUE Manuel (88,00), M. ou Mme BLANCHARD François et Patricia (88,00), Mme CADIRAN Odette (68,00), Mme CARUDEL Danièle (68,00), M. CHANALET Nicolas (102,00), M. CHAULET James (88,00), M. ou Mme COMPANS Jean-Claude (87,00), M. ou Mme DANEAU Didier (74,00), Mme DEDOUBAT Martine (88,00), Mme DELAITRE Janine (68,00), Mr ESTEBENET Guy (67,00), Mme ESTEVAS-GUILMAIN (103,00), M. ou Mme ETXEBARRIA ATUTXA Aitor (117,00), Mme FANARAS Marie-France (100,00), M. GAUDICHAUD Laurent (88,00), M. ou Mme GODINEAU Damien (103,00), M. GUIONNET Hervé (84,00), M. ou Mme HOREAU Michel (96,00), M. ou Mme IRIBARREN Jean-Marie (88,00), Mme JAMAIN Nicole (117,00), M. KNIGHT William (86,00), M. LAFOURCADE Francis (86,00), M. LASSABE André (84,00), Mr et Mme LAUNAY Christophe (101,00), Mme LAVEDRINE Martine (88,00), M. LEPICIER Denis (67,00), M. ou Mme LOPEZ-VAZQUEZ BORGA (126,00), M. MADARIAGA Jesus Manuel (100,00), M. MARCO SALVO Enrique (87,00), M. MARTIN Hervé (96,00), M. MENDIOLA JOSE (83,00), M.

99 Gise YL SB

ou Mme OSTIZA IRIGOIEN J. Ignacio (68,00), M. ou Mme PHILIPPE Jean-Louis (88,00), Mme PILLET Anne Marie (88,00), M. ou Mme PINTOS NEYRA José Manuel (100,00), M. ou Mme PITTE et GAY Alain et Catherine (87,00), M. ou Mme POZA GALDOS Javier (100,00), M. ou Mme PREVOST Stéphane et Delphine (135,00), Mme PREVOST/DUCOURS Paulette (68,00), M. PUYOL Fernando (117,00), Mme RAMADOUR Anne-Cécile (80,00), M. ou Mme RAMPON Marcel (123,00), Mrs RATOUIT Alain et Franck (67,00), M. ou Mme REBILLAT Jean-Claude (95,00), M. ou Mme RICHAUD Philippe (103,00), M. ROUSSEL Franck (87,00), M. ou Mme RYDIER Robert (84,00), M. ou Mme SAINZ BEISTEGUI Juan (88,00), M. ou Mme SAN VICENTE Jose Antonio (87,00), M. ou Mme SIRBEN Yvon (88,00), Sté SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (12,00), M. ou Mme THERY Jean-Jacques (161,00), M. ou Mme TOBES LASA Ramon (101,00), M. ou Mme TORTIL Jean-Marie (89,00), M. ou Mme UNZURRUNZAGA ITURBE Juan Luis (67,00), M. ou Mme VIVIER René (68,00), M. WARNERY Arnaud (88,00), Melle ZUBILLAGA RODRIGUEZ Maria Itxaso (88,00)

Ordre du jour :

- 1 - Désignation président
- 2 - Désignation scrutateur
- 3 - Désignation secrétaire
- 4 - Rapport activité CS
- 5 - Approbation des comptes
- 6 - Budget prévisionnel
- 7 - Désignation du CS
- 8 - Tvx hb: Démoussage toiture
- 9 - Honoraires syndic : demoussage toiture
- 10 - Tvx hb 2 : réparation égout
- 11 - Honoraires syndic: Réparation égouts
- 12 - tvx hb 3: réfection murs et local boîte
- 13 - Honoraires syndic Trx 3
- 14 - Autorisation Travaux P Commune appt 74
- 15 - Autorisation Travaux P Commune Appt 31
- 16 - Autorisation Travaux P Commune Apt N° 65
- 17 - Fonds travaux obligatoire
- 18 - Information projet fusion SQH
- 19 - Transfert in futurum ct syndic
- 20 - Voeux et questions diverses

Résolutions :

Résolution n°1 : Désignation président

Mme DARNAUDE Yolande est candidat(e) au poste de président(e) de séance

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mme DARNAUDE Yolande est élu(e) président(e) de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Désignation scrutateur

M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles est candidat au poste de scrutateur de séance

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles est élu(e) président(e) de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

M. DUFOUR Danièle est candidat(e) au poste de scrutateur

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. DUFOUR Danièle est élu(e) président(e) de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°3 : Désignation secrétaire

M. BUJALDON Stephane est candidat(e) au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. BUJALDON Stephane est élu(e) secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°4 : Rapport activité CS

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Résolution n°5 : Approbation des comptes

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/18 au 31/12/18, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

- sans réserve.

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°6 : Budget prévisionnel

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 arrêté à la somme de 42 105 € et sera appelé suivant les modalités ci-après :

Dates d'exigibilité	Montant ou %
- 01/01/2020	- 10 526,25 €
- 01/04/2020	- 21 052,50 €
- 01/10/2020	- 10 526,25 €

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°7 : Désignation du CS

Mme DARNAUDE Yolande est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4567,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme ABADIE-MUNOZ Luis-Maria (93,00), M. FONTAN Gerard (88,00), Mme DUFOUR Daniele (67,00), M. ou Mme GATEL Serge (72,00), M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles (102,00), M. ou Mme COUDERT Pierre (87,00), M. HENRY Gérard (88,00), M. BOYER Serge (87,00), SCI BARON-VION AND CO (88,00), CE MAIF (101,00), M. ou Mme DUMON Yves (84,00), Mme BRIOUDES Monique (117,00), M. ou Mme NOGUE Claude (123,00), M. ou Mme CAPOT Didier et LABATUT Monique (121,00), Mr et Mme ROUSSEL Dominique (122,00), M. ou Mme SALOME (85,00), M. ou Mme DELGADO Jean (112,00), M. LAFITTE Bernard (140,00), M. ou Mme FEYRIT Julien (140,00), Mme MIALOCQ Marie (75,00), M. BONNET Francis Marie August (161,00), Mr et Mme BARRE Serge (95,00), M. ou Mme GOYHENEIX Pierre (103,00), M. ou Mme SABAROTS Jean-Michel (72,00), M. ou Mme CHARRONNEAU Yvon (82,00), Mme DUBLANC Marguerite (87,00), M. RAME Jean-Pierre (87,00), M. ou Mme FANTIN Joseph (103,00), M. CARRERE Jean (68,00), M. COTET Pascal (132,00), M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus (103,00), M. CHARBONNEL André (84,00), M. ou Mme BOSSARD Jean (103,00), M. ou Mme GAZEAU Gérard (93,00), M. ou Mme BREYSACHER - BOTTECCHIA Daniel - Laurence (87,00), M. ou Mme HENRY Gérard (87,00), M. ou Mme SCHOTT Arthur (101,00), SCI CHENUC (87,00), M. ou Mme SANQUER Jean-Claude (87,00), Mme MAUDET Moïsette (96,00), M. MOGA Gilbert (96,00), M. PETIOT Jean-Pierre (104,00), Mme DARNAUDE Yolande (100,00), M. ou Mme CHAGNEAU Jean-Claude (125,00), Mme HUCTEAU Marylène (70,00), Indivision BOURINET-PAYOUX (95,00), M. ou Mme TENAIN Maurice (67,00)

VOTENT POUR 4480,00 / 4393,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 87,00 / 4480,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
SCI CHENUC (87,00)

Mme DARNAUDE Yolande est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Mme DUFOUR Daniele est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4567,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme ABADIE-MUNOZ Luis-Maria (93,00), M. FONTAN Gerard (88,00), Mme DUFOUR Daniele (67,00), M. ou Mme GATEL Serge (72,00), M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles (102,00), M. ou Mme COUDERT Pierre (87,00), M. HENRY Gérard (88,00), M. BOYER Serge (87,00), SCI BARON-VION AND CO (88,00), CE MAIF (101,00), M. ou Mme DUMON Yves (84,00), Mme BRIOUDES Monique (117,00), M. ou Mme NOGUE Claude (123,00), M. ou Mme CAPOT Didier et LABATUT Monique (121,00), Mr et Mme ROUSSEL Dominique (122,00), M. ou Mme SALOME (85,00), M. ou Mme DELGADO Jean (112,00), M. LAFITTE Bernard (140,00), M. ou Mme FEYRIT Julien (140,00), Mme MIALOCQ Marie (75,00), M. BONNET Francis Marie August (161,00), Mr et Mme BARRE Serge (95,00), M. ou Mme GOYHENEIX Pierre (103,00), M. ou Mme SABAROTS Jean-Michel (72,00), M. ou Mme CHARRONNEAU Yvon (82,00), Mme DUBLANC Marguerite (87,00), M. RAME Jean-Pierre (87,00), M. ou Mme FANTIN Joseph (103,00), M. CARRERE Jean (68,00), M. COTET Pascal (132,00), M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus (103,00), M. CHARBONNEL André (84,00), M. ou Mme BOSSARD Jean (103,00), M. ou Mme GAZEAU Gérard (93,00), M. ou Mme BREYSACHER - BOTTECCHIA Daniel - Laurence (87,00), M. ou Mme HENRY Gérard (87,00), M. ou Mme SCHOTT Arthur (101,00), SCI CHENUC (87,00), M. ou Mme SANQUER Jean-Claude (87,00), Mme MAUDET Moïsette (96,00), M. MOGA Gilbert (96,00), M. PETIOT Jean-Pierre (104,00), Mme DARNAUDE Yolande (100,00), M. ou Mme CHAGNEAU Jean-Claude (125,00), Mme HUCTEAU Marylène (70,00), Indivision BOURINET-PAYOUX (95,00), M. ou Mme TENAIN Maurice (67,00)

VOTENT POUR 4480,00 / 4393,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 87,00 / 4480,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
SCI CHENUC (87,00)

Mme DUFOUR Danièle est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Mme HUCTEAU Marylène est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4567,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme ABADIE-MUNOZ Luis-Maria (93,00), M. FONTAN Gerard (88,00), Mme DUFOUR Daniele (67,00), M. ou Mme GATEL Serge (72,00), M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles (102,00), M. ou Mme COUDERT Pierre (87,00), M. HENRY Gérard (88,00), M. BOYER Serge (87,00), SCI BARON-VION AND CO (88,00), CE MAIF (101,00), M. ou Mme DUMON Yves (84,00), Mme BRIOUDES Monique (117,00), M. ou Mme NOGUE Claude (123,00), M. ou Mme CAPOT Didier et LABATUT Monique (121,00), Mr et Mme ROUSSEL Dominique (122,00), M. ou Mme SALOME (85,00), M. ou Mme DELGADO Jean (112,00), M. LAFITTE Bernard (140,00), M. ou Mme FEYRIT Julien (140,00), Mme MIALOCQ Marie (75,00), M. BONNET Francis Marie August (161,00), Mr et Mme BARRE Serge (95,00), M. ou Mme GOYHENEIX Pierre (103,00), M. ou Mme SABAROTS Jean-Michel (72,00), M. ou Mme CHARRONNEAU Yvon (82,00), Mme DUBLANC Marguerite (87,00), M. RAME Jean-Pierre (87,00), M. ou Mme FANTIN Joseph (103,00), M. CARRERE Jean (68,00), M. COTET Pascal (132,00), M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus (103,00), M. CHARBONNEL André (84,00), M. ou Mme BOSSARD Jean (103,00), M. ou Mme GAZEAU Gérard (93,00), M. ou Mme BREYSACHER - BOTTECCHIA Daniel - Laurence (87,00), M. ou Mme HENRY Gérard (87,00), M. ou Mme SCHOTT Arthur (101,00), SCI CHENUC (87,00), M. ou Mme SANQUER Jean-Claude (87,00), Mme MAUDET Moïsette (96,00), M. MOGA Gilbert (96,00), M. PETIOT Jean-Pierre (104,00), Mme DARNAUDE Yolande (100,00), M. ou Mme CHAGNEAU Jean-Claude (125,00), Mme HUCTEAU Marylène (70,00), Indivision BOURINET-PAYOUX (95,00), M. ou Mme TENAIN Maurice (67,00)

4480,00 / 4393,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)

VOTENT POUR

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 87,00 / 4480,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
SCI CHENUC (87,00)

Mme HUCTEAU Marylène est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4567,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme ABADIE-MUNOZ Luis-Maria (93,00), M. FONTAN Gerard (88,00), Mme DUFOUR Daniele (67,00), M. ou Mme GATEL Serge (72,00), M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles (102,00), M. ou Mme COUDERT Pierre (87,00), M. HENRY Gérard (88,00), M. BOYER Serge (87,00), SCI BARON-VION AND CO (88,00), CE MAIF (101,00), M. ou Mme DUMON Yves (84,00), Mme BRIOUDES Monique (117,00), M. ou Mme NOGUE Claude (123,00), M. ou Mme CAPOT Didier et LABATUT Monique (121,00), Mr et Mme ROUSSEL Dominique (122,00), M. ou Mme SALOME (85,00), M. ou Mme DELGADO Jean (112,00), M. LAFITTE Bernard (140,00), M. ou Mme FEYRIT Julien (140,00), Mme MIALOCQ Marie (75,00), M. BONNET Francis Marie August (161,00), Mr et Mme BARRE Serge (95,00), M. ou Mme GOYHENEIX Pierre (103,00), M. ou Mme SABAROTS Jean-Michel (72,00), M. ou Mme CHARRONNEAU Yvon (82,00), Mme DUBLANC Marguerite (87,00), M. RAME Jean-Pierre (87,00), M. ou Mme FANTIN Joseph (103,00), M. CARRERE Jean (68,00), M. COTET Pascal (132,00), M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus (103,00), M. CHARBONNEL André (84,00), M. ou Mme BOSSARD Jean (103,00), M. ou Mme GAZEAU Gérard (93,00), M. ou Mme BREYSACHER - BOTTECCHIA Daniel - Laurence (87,00), M. ou Mme HENRY Gérard (87,00), M. ou Mme SCHOTT Arthur (101,00), SCI CHENUC (87,00), M. ou Mme SANQUER Jean-Claude (87,00), Mme MAUDET Moïsette (96,00), M. MOGA Gilbert (96,00), M. PETIOT Jean-Pierre (104,00), Mme DARNAUDE Yolande (100,00), M. ou Mme CHAGNEAU Jean-Claude (125,00), Mme HUCTEAU Marylène (70,00), Indivision BOURINET-PAYOUX (95,00), M. ou Mme TENAIN Maurice (67,00)

VOTENT POUR 4480,00 / 4393,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 87,00 / 4480,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
SCI CHENUC (87,00)

M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

M. COTET Pascal est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4567,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme ABADIE-MUNOZ Luis-Maria (93,00), M. FONTAN Gerard (88,00), Mme DUFOUR Daniele (67,00), M. ou Mme GATEL Serge (72,00), M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles (102,00), M. ou Mme COUDERT Pierre (87,00), M. HENRY Gérard (88,00), M. BOYER Serge (87,00), SCI BARON-VION AND CO (88,00), CE MAIF (101,00), M. ou Mme DUMON Yves (84,00), Mme BRIOUDES Monique (117,00), M. ou Mme NOGUE Claude (123,00), M. ou Mme CAPOT Didier et LABATUT Monique (121,00), Mr et Mme ROUSSEL Dominique (122,00), M. ou Mme SALOME (85,00), M. ou Mme DELGADO Jean (112,00), M. LAFITTE Bernard (140,00), M. ou Mme FEYRIT Julien (140,00), Mme MIALOCQ Marie (75,00), M. BONNET Francis Marie August (161,00), Mr et Mme BARRE Serge (95,00), M. ou Mme GOYHENEIX Pierre (103,00), M. ou Mme SABAROTS Jean-Michel (72,00), M. ou Mme CHARRONNEAU Yvon (82,00), Mme DUBLANC Marguerite (87,00), M. RAME Jean-Pierre (87,00), M. ou Mme FANTIN Joseph (103,00), M. CARRERE Jean (68,00), M. COTET Pascal (132,00), M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus (103,00), M. CHARBONNEL André (84,00), M. ou Mme BOSSARD Jean (103,00), M. ou Mme GAZEAU Gérard (93,00), M. ou Mme BREYSACHER - BOTTECCHIA Daniel - Laurence (87,00), M. ou Mme HENRY Gérard (87,00), M. ou Mme SCHOTT Arthur (101,00), SCI CHENUC (87,00), M. ou Mme SANQUER Jean-Claude (87,00), Mme MAUDET Moïsette (96,00), M. MOGA Gilbert (96,00), M. PETIOT Jean-Pierre (104,00), Mme DARNAUDE Yolande (100,00), M. ou Mme CHAGNEAU Jean-Claude (125,00), Mme HUCTEAU Marylène (70,00), Indivision BOURINET-PAYOUX (95,00), M. ou Mme TENAIN Maurice (67,00)

4480,00 / 4393,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)

VOTENT POUR

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 87,00 / 4480,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
SCI CHENUC (87,00)

M. COTET Pascal est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4567,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme ABADIE-MUNOZ Luis-Maria (93,00), M. FONTAN Gerard (88,00), Mme DUFOUR Daniele (67,00), M. ou Mme GATEL Serge (72,00), M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles (102,00), M. ou Mme COUDERT Pierre (87,00), M. HENRY Gérard (88,00), M. BOYER Serge (87,00), SCI BARON-VION AND CO (88,00), CE MAIF (101,00), M. ou Mme DUMON Yves (84,00), Mme BRIOUDES Monique (117,00), M. ou Mme NOGUE Claude (123,00), M. ou Mme CAPOT Didier et LABATUT Monique (121,00), Mr et Mme ROUSSEL Dominique (122,00), M. ou Mme SALOME (85,00), M. ou Mme DELGADO Jean (112,00), M. LAFITTE Bernard (140,00), M. ou Mme FEYRIT Julien (140,00), Mme MIALOCQ Marie (75,00), M. BONNET Francis Marie August (161,00), Mr et Mme BARRE Serge (95,00), M. ou Mme GOYHENEIX Pierre (103,00), M. ou Mme SABAROTS Jean-Michel (72,00), M. ou Mme CHARRONNEAU Yvon (82,00), Mme DUBLANC Marguerite (87,00), M. RAME Jean-Pierre (87,00), M. ou Mme FANTIN Joseph (103,00), M. CARRERE Jean (68,00), M. COTET Pascal (132,00), M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus (103,00), M. CHARBONNEL André (84,00), M. ou Mme BOSSARD Jean (103,00), M. ou Mme GAZEAU Gérard (93,00), M. ou Mme BREYSACHER - BOTTECCHIA Daniel - Laurence (87,00), M. ou Mme HENRY Gérard (87,00), M. ou Mme SCHOTT Arthur (101,00), SCI CHENUC (87,00), M. ou Mme SANQUER Jean-Claude (87,00), Mme MAUDET Moïsette (96,00), M. MOGA Gilbert (96,00), M. PETIOT Jean-Pierre (104,00), Mme DARNAUDE Yolande (100,00), M. ou Mme CHAGNEAU Jean-Claude (125,00), Mme HUCTEAU Marylène (70,00), Indivision BOURINET-PAYOUX (95,00), M. ou Mme TENAIN Maurice (67,00)

VOTENT POUR 4480,00 / 4393,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 87,00 / 4480,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
SCI CHENUC (87,00)

M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

M. FONTAN Gerard est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4567,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme ABADIE-MUNOZ Luis-Maria (93,00), M. FONTAN Gerard (88,00), Mme DUFOUR Daniele (67,00), M. ou Mme GATEL Serge (72,00), M. DE GUILHEM DE LATAILLADE Gilles (102,00), M. ou Mme COUDERT Pierre (87,00), M. HENRY Gérard (88,00), M. BOYER Serge (87,00), SCI BARON-VION AND CO (88,00), CE MAIF (101,00), M. ou Mme DUMON Yves (84,00), Mme BRIOUDES Monique (117,00), M. ou Mme NOGUE Claude (123,00), M. ou Mme CAPOT Didier et LABATUT Monique (121,00), Mr et Mme ROUSSEL Dominique (122,00), M. ou Mme SALOME (85,00), M. ou Mme DELGADO Jean (112,00), M. LAFITTE Bernard (140,00), M. ou Mme FEYRIT Julien (140,00), Mme MIALOCQ Marie (75,00), M. BONNET Francis Marie August (161,00), Mr et Mme BARRE Serge (95,00), M. ou Mme GOYHENEIX Pierre (103,00), M. ou Mme SABAROTS Jean-Michel (72,00), M. ou Mme CHARRONNEAU Yvon (82,00), Mme DUBLANC Marguerite (87,00), M. RAME Jean-Pierre (87,00), M. ou Mme FANTIN Joseph (103,00), M. CARRERE Jean (68,00), M. COTET Pascal (132,00), M. ALKAIN-DOMINGUEZ Jesus (103,00), M. CHARBONNEL André (84,00), M. ou Mme BOSSARD Jean (103,00), M. ou Mme GAZEAU Gérard (93,00), M. ou Mme BREYSACHER - BOTTECCHIA Daniel - Laurence (87,00), M. ou Mme HENRY Gérard (87,00), M. ou Mme SCHOTT Arthur (101,00), SCI CHENUC (87,00), M. ou Mme SANQUER Jean-Claude (87,00), Mme MAUDET Moïsette (96,00), M. MOGA Gilbert (96,00), M. PETIOT Jean-Pierre (104,00), Mme DARNAUDE Yolande (100,00), M. ou Mme CHAGNEAU Jean-Claude (125,00), Mme HUCTEAU Marylène (70,00), Indivision BOURINET-PAYOUX (95,00), M. ou Mme TENAIN Maurice (67,00)

VOTENT POUR 4480,00 / 4393,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 87,00 / 4480,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
SCI CHENUC (87,00)

M. FONTAN Gerard est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Suite à l'élection du nouveau conseil syndical Mme DARNAUDE est élue présidente.

Résolution n°8 : Tvx hb: Démoussage toiture

Après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, l'assemblée générale :

- décide d'effectuer les travaux de Démoussage toiture- choisit l'entreprise..... (et/ou à défaut la mieux-disante dans le respect des intérêts du Syndicat) pour un montant de Euros T.T.C.
- Et/ou décide de l'exécution des travaux dans la limite d'un budget de € TTC

- Donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions pour un montant maximum de 4 500 €.

L'assemblée générale demande au conseil syndical d'être vigilant sur le choix des produits utilisés.

L'assemblée générale, afin de financer ces travaux, autorise le syndic à procéder à des appels de provisions, selon la clé de répartition Charges communes générales, et suivant les modalités ci-après de manière à ce que le Syndic soit en mesure de régler les situations de l'entreprise, à savoir :

Faire appel de fonds:

- Le 01/06/2019 pour 100 %

VOTENT POUR 4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.



Résolution n°9 : Honoraires syndic : démaussage toiture

L'Assemblée générale est informée qu'en application de l'article 18-1A de la Loi du 10 juillet 1965, les travaux exceptionnels votés en assemblée générale peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du Syndic.

Cette rémunération est prévue par l'article 7.2.5 du mandat de syndic, disposition régissant les honoraires spécifiques pouvant être réclamés, dans l'hypothèse de travaux de l'article 44 du décret du 17 mars 1967.

Cette rémunération est relative à la gestion comptable et financière (édition des appels de fonds, encaissement, suivi paiement, règlement des situations selon avancement chantier, comptabilisation), à la gestion administrative (signature des marchés, souscription dommage-ouvrage, ordres de services, mise en place chantier, réception travaux avec signature PV de réception) ainsi qu'à la gestion de l'avancement et du suivi de ces travaux (information résidents, visites et suivi chantier pour la bonne marche des travaux), induites par les travaux exceptionnels.

Ces honoraires sont calculés suivant le barème dégressif suivant l'importance des travaux, à savoir suivant **résolution N°8**

- travaux de 2 000 € à 8 000 € HT6 %

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°10 : Tvx hb 2 : réparation égouts

Après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, l'assemblée générale :

- décide d'effectuer les travaux de réparation des égouts

- choisit l'entreprise LBTP (et/ou à défaut la mieux-disante dans le respect des intérêts du Syndicat) pour un montant de 2 956.80 Euros T.T.C.

L'assemblée générale, afin de financer ces travaux, autorise le syndic à procéder à des appels de provisions, selon la clé de répartition Charges communes générales, et suivant les modalités ci-après de manière à ce que le Syndic soit en mesure de régler les situations de l'entreprise, à savoir :

- 1 500 € à prendre sur Fonds de travaux Loi Alur
- 1 456.80 € Appel de Fonds au 01/06/2019

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°11 : Honoraires syndic: Réparation égouts

L'Assemblée générale est informée qu'en application de l'article 18-1A de la Loi du 10 juillet 1965, les travaux exceptionnels votés en assemblée générale peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du Syndic.

Cette rémunération est prévue par l'article 7.2.5 du mandat de syndic, disposition régissant les honoraires spécifiques pouvant être réclamés, dans l'hypothèse de travaux de l'article 44 du décret du 17 mars 1967.

Cette rémunération est relative à la gestion comptable et financière (édition des appels de fonds, encaissement, suivi paiement, règlement des situations selon avancement chantier, comptabilisation), à la gestion administrative (signature des

marchés, souscription dommage-ouvrage, ordres de services, mise en place chantier, réception travaux avec signature PV de réception) ainsi qu'à la gestion de l'avancement et du suivi de ces travaux (information résidents, visites et suivi chantier pour la bonne marche des travaux), induites par les travaux exceptionnels.

Ces honoraires sont calculés suivant le barème dégressif suivant l'importance des travaux, suivant la résolution N°10

- travaux de 2 000 € à 8 000 € HT 6 %

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°12 : tvx hb 3: réfection murs et local boîte aux lettres

Après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, l'assemblée générale :

- décide d'effectuer les travaux de Réfection des murs du parking et local boîtes aux lettres
- choisit l'entreprise..... (et/ou à défaut la mieux-disante dans le respect des intérêts du Syndicat) pour un montant de Euros T.T.C.
- Et/ou décide de l'exécution des travaux dans la limite d'un budget de € TTC
- **Donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions pour un montant maximum de 1 000 €.**

L'assemblée générale, afin de financer ces travaux, autorise le syndic à procéder à des appels de provisions, selon la clé de répartition Charges communes générales, et suivant les modalités ci-après de manière à ce que le Syndic soit en mesure de régler les situations de l'entreprise, à savoir :

Dates d'exigibilité Montant ou %

- 01/06/2019 100 % Appel de fonds

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°13 : Honoraires syndic Trx 3

L'Assemblée générale est informée qu'en application de l'article 18-1A de la Loi du 10 juillet 1965, les travaux exceptionnels votés en assemblée générale peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du Syndic.

Cette rémunération est prévue par l'article 7.2.5 du mandat de syndic, disposition régissant les honoraires spécifiques pouvant être réclamés, dans l'hypothèse de travaux de l'article 44 du décret du 17 mars 1967.

Cette rémunération est relative à la gestion comptable et financière (édition des appels de fonds, encaissement, suivi paiement, règlement des situations selon avancement chantier, comptabilisation), à la gestion administrative (signature PV de réception) ainsi qu'à la gestion de l'avancement et du suivi de ces travaux (information résidents, visites et suivi chantier pour la bonne marche des travaux), induites par les travaux exceptionnels.

Ces honoraires sont calculés suivant le barème dégressif suivant l'importance des travaux, à savoir : **Suivant résolution N°12.**

- travaux jusqu'à 2 000 € HT 7 %

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°14 : Autorisation Travaux P Commune appt 74 : Pose de Volet roulant.

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le(s) copropriétaire(s) le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Pose de volet roulant

tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier
- souscrire une assurance dommages-ouvrage dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) seul(s) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°15 : Autorisation Travaux P Commune Appt 31 : Pose volet roulant

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le(s) copropriétaire(s) le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Pose volet roulant appartement N°31

tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier
- souscrire une assurance dommages-ouvrage dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) seul(s) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°16 : Autorisation Travaux P Commune Apt N° 65

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le(s) copropriétaire(s) le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

682 YL SB

- Création de casier à ski.

L'assemblée générale refuse la pose du casier à ski car le dossier proposé n'est pas complet et pas assez détaillé. De plus ces travaux conduisent à construire un casier à ski sur des parties communes. Il faudra vérifier que l'emprise au sol ne gêne pas le passage et la circulation dans cette partie commune.

tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier
- souscrire une assurance dommages-ouvrage dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) seul(s) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

VOTENT POUR	NEANT
VOTENT CONTRE	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°17 : Fonds travaux obligatoire

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, introduisant l'obligation, à compter du 01 janvier 2017, pour toute copropriété à destination partielle ou totale d'habitation de créer un fonds de travaux ne pouvant être inférieur à 5% du budget prévisionnel décide que :

- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2019 est fixé à 5 % du budget prévisionnel.
Cette cotisation sera appelée trimestriellement sur la base des tantièmes et déposée sur un compte bancaire séparé et rémunéré. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2020 est fixé à 5 % du budget prévisionnel avec faculté de révision lors de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2019.
Cette cotisation sera appelée trimestriellement sur la base des tantièmes.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°18 : Information projet fusion SQH

Le syndic informe l'assemblée générale des copropriétaires :

-Que la Société PG IMMO détient la totalité des titres de la Société AGENCE ADOUR PYRENEES, et exerce les mêmes activités commerciales que sa Société filiale sous l'enseigne SQUARE HABITAT.

-Que la Société PG IMMO, est une Société par Actions Simplifiée à capital variable, ayant son siège social à SERRES CASTET (64121) - Chemin de Devèzes, elle est une filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. La Société PG IMMO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 453 932 725, et est représentée par son Président, Monsieur Bertrand HARRY, titulaire de la carte professionnelle Transaction/Gestion/Syndic/Prestation touristique numéro CPI 602 2017 000 012 687 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de PAU. La Société PG IMMO est garantie et assurée en responsabilité civile professionnelle par la CAMCA - 53 Rue de la Boétie - 75008 PARIS, immatriculée à l'ORIAS au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 15002414.

-Que la Société PG IMMO souhaite se restructurer en interne, et à ce titre envisage de procéder à la fusion absorption de sa Société filiale, la Société AGENCE ADOUR PYRENEES, par la Société PG IMMO afin de regrouper les deux sociétés sous une seule entité juridique, et ce au plus tard le 01 octobre 2018.

En outre, le syndic informe l'assemblée générale des copropriétaires que les effets juridiques d'une telle opération de fusion absorption d'une Société filiale par sa Société mère sont notamment :

-La disparition juridique de la Société absorbée (Société AGENCE ADOUR PYRENEES) à compter de la publicité légale de radiation au Registre du Commerce et des Sociétés

-L'absence de transmission automatique du mandat de syndic à la Société absorbante (Société PG IMMO).

C'est pourquoi, afin de pallier tout risque de carence de syndic, nous vous proposons dans la résolution suivante, d'accepter le transfert in futurum du contrat de mandat de syndic qui vous lie à la Société AGENCE ADOUR PYRENEES au profit de la Société PG IMMO, qui deviendra ainsi titulaire de tous les droits et obligations afférents au contrat de syndic conclu, y compris la dispense d'ouvrir un compte séparé pour les copropriétés de moins de 15 lots.

Résolution n°19 : Transfert in futurum et syndic

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale des copropriétaires décide de transférer in futurum le mandat de syndic conclu initialement avec la Société AGENCE ADOUR PYRENEES à la Société PG IMMO, et ce à compter du jour de la publication de la radiation de la Société AGENCE ADOUR PYRENEES au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'assemblée générale des copropriétaires prend acte que le transfert de contrat de syndic au profit de la Société PG IMMO n'entraînera aucune conséquence sur le contenu du contrat qui poursuivra ses effets sans modification jusqu'à la date de son expiration, soit le 09/02/2021

VOTENT POUR	4567,00 / 4567,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°20 : Voeux et questions diverses

Pour toutes remarques concernant les travaux de peinture merci d'envoyer vos remarques par mail aux adresses suivantes:

- stephane.bujaldon@squarehabitat.fr
- amandine.crampe@squarehabitat.fr

Il est rappelé aux copropriétaires de laisser la VMC en marche en permanence afin d'éviter l'effet de condensation

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE



L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.

Handwritten initials in blue ink: sp, fm, 4L, SB

Agence Square Habitat

Laetitia TROY et Guillaume CHAMPENOIS

17 Place de la république BP11

65400 ARGELES GAZOST

Tel. : 05.62.42 13 10

Email : argeles@squarehabitat.fr

Vos conseillers immobilier référents de votre résidence.

Pour tout renseignement concernant vos projets de vente ou d'achat.

✉ laetitia.troy@squarehabitat.fr ☎ 06.87.56.14.22

✉ guillaume.champenois@squarehabitat.fr ☎ 06.72.29.47.32

Copropriété :	S012	CHALET PYRENEES SOLEIL
N° Copropriétaire :	P012049	
N° de Lots	49	
Avances	Fonds Loi Alur	30,71
	Fonds Loi Alur	
Période : du 01/01/2018 au 31/12/2018		

Page N° 1

DECOMPTE DE CHARGES

REDDITION	DES CHARGES						
Période : du 01/01/2018 au 31/12/2018		MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	INDIVID.	QUOTE-PART-TOTALE	QUOTE-PART-LOCATIF
CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES							
Lot N° 49/155							
CHARGES COMMUNES GENERALES		39 518,83		10 000,00	67,00	264,78	102,75
CHARGES EDF		1 158,84		9 776,00	65,00	7,71	7,71
CHARGES FIXES		168,00		106,00	1,00	1,58	
Total Charges Lot N° 49/155		40 845,67				274,07	110,46
TOTAL CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						274,07	110,46
Provisions à déduire						-270,75	
SOLDE CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						3,32	
CHARGES TRAVAUX ET AUTRES OP. EXCEPTIONNELL.							
Travaux : Réfection boiseries extérieures							
Lot N° 49/155							
Réfection boiseries extérieure		127 167,00		10 000,00	67,00	852,02	
Total Travaux Lot N° 49/155		127 167,00				852,02	
Total travaux de : Réfection boiseries extérieures						852,02	
Provisions à déduire						-852,03	
Solde travaux de : Réfection boiseries extérieures						-0,01	
Travaux : Réfection dallage place retournement							
Lot N° 49/155							
Réfection dallage place retour		1 012,00		10 000,00	67,00	6,78	
Total Travaux Lot N° 49/155		1 012,00				6,78	
Total travaux de : Réfection dallage place retournement						6,78	
Provisions à déduire						-6,78	
Solde travaux de : Réfection dallage place retournement							

Dont TVA

68,35

Solde reddition

3,31 €

RELEVÉ DE VOTRE COMPTE AU 00/00/00

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
------	-----------------------	---------	------------	-------

SQUARE HABITAT – PG IMMO, SAS à capital variable dont le siège social est sis Chemin de Devèzes – 64121 SERRES-CASTET, filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, Immatriculée au RCS de PAU sous le n° 453 932 725, Représentée par M. Bertrand HARRY, titulaire de la carte professionnelle
Transaction/Gestion/Syndic/Prestation Touristique n° CPI 6501 2015 000 002 521 délivrée par la CCI de Pau, Garantie et

RELEVÉ DE VOTRE COMPTE AU 00/00/00

Report

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
31/12/2018	Solde charges pour opérations courantes	3,32		3,32
31/12/2018	Solde Travaux : Réfection boiserie extérieures		0,01	3,31
	TOTAL	3,32	0,01	

A régler à l'ordre de la copropriété CHALETS PYRENEES SOLEIL au 01/03/2019

3,31 €

IBAN de la copropriété : FR76 1690 6030 0387 0170 8958 556 BIC : AGRIFRPP869

Banque : Pyrénées Soleil

" Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. "

" A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent."